RCS : METZ
Code greffe : 5751

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 D 00206
Numéro SIREN : 775 616 162
Nom ou dénomination : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2023 sous le numéro de dépôt 2252

93D206

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DE LORRAINE

LORRAINE

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 23 225
Metz, le 31/05/23
Le Greffier

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Lorraine en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2023

Le 28 février 2023,
Le Directeur Général
LAURENT CAZELLES

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 31 821 045 euros
Siège social : 56/58, avenue André Malraux - BP 289 57015 METZ Cedex 01
775 616 162 R.C.S METZ

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 6

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 7

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 15

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 34

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 35

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 38

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 42

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 44

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 46

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 47

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 48

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 49

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 50

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 51

Note 14 PROVISIONS 52

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 54

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 55

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 57

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 58

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 59

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 60

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 61

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 62
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 63
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 64
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 67
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 68
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 69
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 70
Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL 71
Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 72
Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 73
Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 74
Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 74
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 75
Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 75
Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 75
Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 77
Note 38 COUT DU RISQUE 78
Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 79
Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 80
Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES 81
Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 82
Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 83
Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS 84
Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 85
Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 86

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**180 531**	**168 311**
Caisse, banques centrales		49 557	42 887
Effets publics et valeurs assimilées	5	50 347	63 583
Créances sur les établissements de crédit	3	80 627	61 841
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 833 365**	**933 721**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**10 167 470**	**9 280 146**
OPERATIONS SUR TITRES		**1 062 141**	**919 125**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	616 007	414 585
Actions et autres titres à revenu variable	5	446 134	504 540
VALEURS IMMOBILISEES		**976 091**	**959 971**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	921 813	903 273
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 176	10 050
Immobilisations incorporelles	7	4 900	4 923
Immobilisations corporelles	7	39 202	41 725
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**205 525**	**244 831**
Autres actifs	8	77 964	138 503
Comptes de régularisation	8	127 561	106 328
TOTAL ACTIF		**14 425 123**	**12 506 105**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**198 203**	**102 438**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	198 203	102 438
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**8 440 003**	**7 124 769**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**3 557 739**	**3 391 103**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**441 873**	**165 493**
Autres passifs	13	337 202	81 792
Comptes de régularisation	13	104 671	83 701
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**134 152**	**144 914**
Provisions	14-15-16	95 629	108 570
Dettes subordonnées	17	38 523	36 344
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**153 000**	**141 027**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**18-19**	**1 500 153**	**1 436 361**
Capital souscrit		31 821	31 821
Primes d'émission		159 156	159 156
Réserves		1 240 103	1 180 934
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			229
Résultat de l'exercice		69 073	64 221
TOTAL PASSIF		**14 425 123**	**12 506 105**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		**1 507 837**	**1 498 580**
Engagements de financement	26	1 062 046	948 622
Engagements de garantie	26	445 003	548 155
Engagements sur titres	26	788	1 803
ENGAGEMENTS RECUS		**8 223 357**	**7 389 926**
Engagements de financement	26	12 625	15 010
Engagements de garantie	26	8 209 944	7 373 113
Engagements sur titres	26	788	1 803

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	192 402	179 163
Intérêts et charges assimilées	31	-85 617	-83 643
Revenus des titres à revenu variable	32	38 902	25 642
Commissions (Produits)	33	143 803	129 371
Commissions (Charges)	33	-31 093	-27 161
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	600	463
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-266	21 637
Autres produits d'exploitation bancaire	36	4 387	5 489
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 588	-1 869
PRODUIT NET BANCAIRE		**261 530**	**249 092**
Charges générales d'exploitation	37	-162 384	-150 390
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 512	-6 459
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**92 634**	**92 243**
Coût du risque	38	374	840
RESULTAT D'EXPLOITATION		**93 008**	**93 083**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-1 115	-512
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**91 893**	**92 571**
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-10 847	-14 350
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-11 973	-14 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**69 073**	**64 221**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Lorraine, 39 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Lorraine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole de Lorraine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,8 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,2 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Lorraine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022)), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le

coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Lorraine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa

qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de **crise sanitaire liée** à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédit et des ajustements opérés au titre du forward looking local sur les filières présentant des perspectives dégradées. Dans ce contexte, une revue à la baisse du choc local au titre du paramètre de LGD a été effectuée.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Lorraine est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Lorraine n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Lorraine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Lorraine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif et pouvant remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 de la Caisse Régionale de Lorraine n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Lorraine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Lorraine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Lorraine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives *(« Forward Looking »)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Lorraine

applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Lorraine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans

qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Lorraine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- <u>Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux</u>

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Lorraine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence

entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Lorraine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le

prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Lorraine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Lorraine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces

titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Lorraine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Lorraine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Lorraine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Lorraine n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la

dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Lorraine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions gros œuvre	10 à 25 ans linéaire
Aménagements second oeuvre	10 à 20 ans linéaire
Agencements et installations	5 à 15 ans linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans (linéaire ou dégressif)
Matériel de transport	3 à 5 ans linéaire
Mobilier	5 ans linéaire

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Lorraine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Lorraine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Lorraine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Lorraine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Lorraine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Lorraine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Lorraine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine a provisionné au titre du F.R.B.G. 153

millions d'euro au titre de la couverture de risques potentiels non avérés.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est

comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Lorraine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Lorraine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde

des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Lorraine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord pour une durée déterminée de 3 exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Lorraine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Lorraine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Lorraine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Lorraine a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Lorraine, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;

- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Lorraine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Lorraine.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Lorraine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	13 089				13 089	26	13 115	4 298
à terme (1)	5 000			61 664	66 664	78	66 742	56 640
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								139
Prêts subordonnés				760	760	10	770	764
Total	**18 089**			**62 424**	**80 513**	**114**	**80 627**	**61 841**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**80 627**	**61 841**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	367 886				367 886		367 886	758 281
Comptes et avances à terme	6 354	80 489	1 347 784	21 091	1 455 718	9 761	1 465 479	175 440
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**374 240**	**80 489**	**1 347 784**	**21 091**	**1 823 604**	**9 761**	**1 833 365**	**933 721**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 833 365**	**933 721**
TOTAL							**1 913 992**	**995 562**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 770 milliers d'euros.
Parmi les créances sur les établissements de crédit aucunes ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Lorraine s'élève à 213 951 milliers d'euros contre 223 553 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 234	24			5 258		5 258	4 086
Autres concours à la clientèle	438 087	918 366	3 363 130	5 457 614	10 177 197	27 058	10 204 255	9 327 498
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	41 937				41 937	279	42 216	36 812
Dépréciations							-84 259	-88 250
VALEUR NETTE AU BILAN							10 167 470	9 280 146

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 249 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 622 959 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 3 933 317 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 710 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 24 646 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	9 980 935	9 163 394
Autres pays de l'U.E.	234 924	174 284
Autres pays d'Europe	5 171	3 082
Amérique du Nord	347	260
Amérique Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	534	480
Asie et Océanie (hors Japon)	2 481	1 151
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**10 224 392**	**9 342 651**
Créances rattachées	27 337	25 746
Dépréciations	-84 259	-88 250
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 167 470**	**9 280 147**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	10 007 599	170 904	81 914	-80 538	-55 865	9 188 334	150 574	88 258	-82 357	-64 061
Autres pays de l'U.E.	235 584	5 338	4 116	-3 721	-3 418	175 086	9 240	6 172	-5 893	-5 397
Autres pays d'Europe	5 175					3 084				
Amérique du Nord	348	1				260				
Amérique Centrale et du Sud										
Afrique et Moyen-Orient	534	1				480				
Asie et Océanie (hors Japon)	2 489					1 152	4			
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	10 251 729	176 244	86 030	-84 259	-59 283	9 368 396	159 818	94 430	-88 250	-69 458

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 984 492	63 927	41 383	-31 626	-24 549	5 445 767	59 647	39 408	-36 976	-29 909
Agriculteurs	993 350	12 083	4 439	-6 564	-3 415	932 897	16 724	4 866	-7 690	-3 887
Autres professionnels	636 507	25 438	13 796	-12 980	-9 790	564 333	21 656	15 034	-13 493	-11 631
Clientèle financière	269 305	5 154	1 481	-2 304	-1 179	224 969	5 421	1 667	-2 160	-1 265
Entreprises	1 722 267	69 622	24 922	-30 765	-20 341	1 543 604	54 327	33 447	-27 645	-22 758
Collectivités publiques	608 008					623 996	2 033		-276	
Autres agents économiques	37 800	20	9	-20	-9	32 830	10	8	-10	-8
TOTAL	10 251 729	176 244	86 030	-84 259	-59 283	9 368 396	159 818	94 430	-88 250	-69 458

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				50 208	50 208	62 568
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				139	139	1 015
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**50 347**	**50 347**	**63 583**
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				122 823	122 823	49 725
Autres émetteurs		2 442		489 136	491 578	363 997
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		15		1 633	1 648	875
Dépréciations		-42			-42	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		**2 415**		**613 592**	**616 007**	**414 585**
Actions et autres titres à revenu variable		451 268			451 268	504 590
Créances rattachées						
Dépréciations		-5 134			-5 134	-50
VALEUR NETTE AU BILAN		**446 134**			**446 134**	**504 540**
TOTAL		**448 549**		**663 939**	**1 112 488**	**982 708**
Valeurs estimatives		451 588		600 075	1 051 663	998 355

(2) dont 47 942 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 47 842 milliers d'euros au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 054 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 13 697 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou à une valorisation réalisée sur des données validées par une entité indépendante experte.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 3 839 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -62 247 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	92 823	49 725
Etablissements de crédit	132 006	75 988
Clientèle financière	709 102	762 273
Collectivités locales	30 000	
Entreprises, assurances et autres clientèles	101 738	30 326
Divers et non ventilés		
Total en principal	**1 065 669**	**918 312**
Créances rattachées	1 648	875
Dépréciations	-5 176	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 062 141**	**919 125**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	614 401	50 208	451 268	1 115 877	413 722	62 568	504 590	980 880
dont titres cotés	353 626	50 208		403 834	153 610	62 568		216 178
dont titres non cotés (1)	260 775		451 268	712 043	260 112		504 590	764 702
Créances rattachées	1 648	139		1 787	875	1 015		1 890
Dépréciations	-42		-5 134	-5 176	-12		-50	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	**616 007**	**50 347**	**446 134**	**1 112 488**	**414 585**	**63 583**	**504 540**	**982 708**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 441 134 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 417 922 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 5 000 milliers d'euros

(dont aucun OPCVM étrangers de capitalisation)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 446 134 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 449 188 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	409 290	409 384
OPCVM actions		
OPCVM autres	36 844	39 804
TOTAL	**446 134**	**449 188**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	< 3 mois	≥ 3 mois < 1 an	≥ 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 003	15 405	139 826	449 167	614 401	1 648	616 049	414 597
Dépréciations							-42	-12
VALEUR NETTE AU BILAN	10 003	15 405	139 826	449 167	614 401	1 648	616 007	414 585
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		8 106	5 013	37 089	50 208	139	50 347	63 583
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		8 106	5 013	37 089	50 208	139	50 347	63 583

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	536 760		385 328	
Autres pays de l'U.E.	113 299		76 353	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	14 550		14 609	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	**664 609**		**476 290**	
Créances rattachées	1 787		1 890	
Dépréciations	-42		-12	
VALEUR NETTE AU BILAN	666 354		478 168	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES		Devise	Date dernier exercice clos	Capital (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital (en milliers d'euros)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes (en milliers d'euros)	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en milliers d'euros)	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (en milliers d'euros)
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
. Autres parts dans les entreprises liées										
- CALINVEST	SAS	EUR	31/12/2021	5 000	-153	100,00	5 000	4 126	0	0
- CALIMMO	SAS	EUR	31/12/2021	5 000	-94	100,00	5 000	5 000	0	0
- LE VILLAGE BY CA LORRAINE	SAS	EUR	08/12/2022*	1 000	0	100,00	1 000	1 000	0	0
. Autres titres de participation										
- RUE LA BOETIE	SAS	EUR	31/12/2021	2 928 713	16 495 645	2,33	476 044	476 044	30 309	0
- ILP	SA	EUR	31/12/2021	31 182	1 075	1,21	400	400	0	1 129
- SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	EUR	31/12/2021	725 471	88 546	1,58	11 546	11 546	5 400	52 527
- SACAM FIRECA	SAS	EUR	31/12/2021	55 594	-8 477	1,56	1 672	915	0	0
- CAPS (ex CT CAM)	SAS	EUR	31/12/2021	511	41 393	1,75	1 083	995	0	11 914
- DELTA	SAS	EUR	31/12/2021	79 550	-1 759	1,86	1 478	1 478	0	0
- SAFER GRAND EST	SA	EUR	31/12/2021	2 741	10 742	13,46	369	369	0	36 521
- QUADRAL	SAS	EUR	31/12/2021	9 137	20 634	6,42	2 683	2 683	0	1 135
- SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	EUR	31/12/2021	13 713	24 622	1,34	824	824	0	3 359
- BATIGERE GROUPE	SAS	EUR	31/12/2021	10 439	3 746	10,46	1 092	1 092	0	199
- SACAM MUTUALISATION	SAS	EUR	31/12/2021	18 556 677	11 884	1,89	351 531	351 531	0	228 412
- C2MS	SAS	EUR	31/12/2021	53 053	12 317	1,50	1 466	1 466	0	0
- SACAM IMMOBILIER	SAS	EUR	31/12/2021	173 273	10 363	1,87	3 329	3 329	0	803
- SACAM INTERNATIONAL	SAS	EUR	31/12/2021	469 221	22 348	2,33	20 965	11 000	0	8 607
- SACAM PARTICIPATION	SAS	EUR	31/12/2021	62 558	34 335	2,12	1 536	1 536	0	6 194
- SACAM AVENIR	SAS	EUR	31/12/2021	277 623	-76	2,16	7 430	6 007	0	0
- CARD	SAS	EUR	31/12/2021	214 706	91 245	0,29	799	799	0	0
- CA PAYMENTS SERVICES	SAS	EUR	31/12/2021	49 027	45 707	1,20	589	589	0	365 254
- CAC PME	SAS	EUR	31/12/2021	58 224	21 770	0,61	500	500	0	0
- CAC PME 2	SAS	EUR	31/12/2022	15 000	-64	6,00	3 000	2 889	0	0
- CA INNOVATION ET TERRITOIRE	SAS	EUR	31/12/2021	29 038	-6 005	1,51	595	595	0	0
- ACE AERO PARTNER	SAS	EUR	création en 2022			1,22	1 000	959	0	/
- CA TRANSITION	SAS	EUR	31/12/2021	103 902	-1 214	0,31	500	500	0	0
- SACAM NEOPRO	SAS	EUR	création en 2022			1,62	723	723	0	/
-SNC FIRECA PORTAGE DE PROJETS	SNC	EUR	31/12/2021	15 242	-2 129	0,77	498	408	0	0
-BREEGA VENTURE II	SARL	EUR	création en 2022			0,53	693	693	0	/
. Autres immobilisations financières										
- Certificats d'association de fonds de garantie							4 208,00	4 208		
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
. Participations dans les établissements de crédit							0	0		
. Autres parts dans les entreprises liées							50	50	0	
. Autres titres de participation							1 506	1 497	446	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS							909 109	885 750	36 156	

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	11 050	10 350	10 050	10 050
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-874			
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 176**	**10 350**	**10 050**	**10 050**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	890 190	1 324 615	886 709	1 275 863
Titres cotés				
Avances consolidables	36 156	36 156	22 666	22 666
Créances rattachées	83	83	77	77
Dépréciations	-12 444		-12 157	
Sous-total titres de participation	**913 985**	**1 360 854**	**897 295**	**1 298 606**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 870	8 239	5 981	6 041
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-42		-3	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7 828**	**8 239**	**5 978**	**6 041**
VALEUR NETTE AU BILAN	**921 813**	**1 369 093**	**903 273**	**1 304 647**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**931 989**	**1 379 443**	**913 323**	**1 314 697**

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	909 110		902 740	
Titres cotés				
TOTAL	**909 110**		**902 740**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	10 050	1 000			11 050
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-874			-874
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 050**	**126**			**10 176**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	886 709	3 481			890 190
Avances consolidables	22 666	23 177	-9 687		36 156
Créances rattachées	77	6			83
Dépréciations	-12 157	-306	19		-12 444
Sous-total titres de participation	**897 295**	**26 358**	**-9 668**		**913 985**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 981	1 893	-4		7 870
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-3	-42	3		-42
Sous-total autres titres détenus à long terme	**5 978**	**1 851**	**-1**		**7 828**
VALEUR NETTE AU BILAN	**903 273**	**28 209**	**-9 669**		**921 813**
TOTAL	**913 323**	**28 335**	**-9 669**		**931 989**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	202 729	4 612	-5 226		202 115
Amortissements et dépréciations	-161 004	-6 554	4 645		-162 913
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 725**	**-1 942**	**-581**		**39 202**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 652		-64		6 588
Amortissements et dépréciations	-1 729		41		-1 688
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 923**		**-23**		**4 900**
TOTAL	**46 648**	**-1 942**	**-604**		**44 102**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	680	5
Comptes de stock et emplois divers	187	599
Débiteurs divers (2)	77 087	137 567
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	10	332
VALEUR NETTE AU BILAN	**77 964**	**138 503**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	78 634	67 925
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	574	103
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	190	262
Charges constatées d'avance	821	904
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 429	114
Autres produits à recevoir	44 530	36 699
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	383	321
VALEUR NETTE AU BILAN	**127 561**	**106 328**
TOTAL	**205 525**	**244 831**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 954 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 505 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	88 250	25 156	-28 355	-792		84 259
Sur opérations sur titres	62	5 122	-8			5 176
Sur valeurs immobilisées	13 475	1 222	-63			14 634
Sur autres actifs	928	12	-601			339
TOTAL	**102 715**	**31 512**	**-29 027**	**-792**		**104 408**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	58 507				58 507	34	58 541	1 855
à terme				63 030	63 030	260	63 290	52 266
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		76 293			76 293	79	76 372	48 317
VALEUR AU BILAN	**58 507**	**76 293**		**63 030**	**197 830**	**373**	**198 203**	**102 438**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 264				8 264	1	8 265	247 128
Comptes et avances à terme	468 822	1 844 859	4 624 947	1 486 378	8 425 006	6 732	8 431 738	6 877 641
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**477 086**	**1 844 859**	**4 624 947**	**1 486 378**	**8 433 270**	**6 733**	**8 440 003**	**7 124 769**
TOTAL	**535 593**	**1 921 152**	**4 624 947**	**1 549 408**	**8 631 100**	**7 106**	**8 638 206**	**7 227 207**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 110 773				3 110 773	44	3 110 817	3 030 368
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	46 402				46 402		46 402	44 891
à vue	46 402				46 402		46 402	44 891
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	83 737	98 076	194 856	22 322	398 991	1 529	400 520	315 844
à vue	19 646				19 646	13	19 659	9 345
à terme	64 091	98 076	194 856	22 322	379 345	1 516	380 861	306 499
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 240 912	98 076	194 856	22 322	3 556 166	1 573	3 557 739	3 391 103

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 702 550	1 590 994
Agriculteurs	355 422	297 994
Autres professionnels	151 936	157 071
Clientèle financière	110 899	70 812
Entreprises	1 144 617	1 187 125
Collectivités publiques	10 728	10 842
Autres agents économiques	80 014	75 444
Total en principal	**3 556 166**	**3 390 282**
Dettes rattachées	1 573	821
VALEUR AU BILAN	3 557 739	3 391 103

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises de l'Union Européenne					
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar					
Taux fixe					
Taux variable					
Yen					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total principal					
Taux fixe					
Taux variable					
Dettes rattachées					
VALEUR AU BILAN					

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	680	6
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	316 405	64 130
Versements restant à effectuer sur titres	20 117	17 656
VALEUR AU BILAN	**337 202**	**81 792**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 120	3 389
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	556	95
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	235	500
Produits constatés d'avance	37 025	37 145
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 093	2 614
Autres charges à payer	57 841	36 641
Autres comptes de régularisation	2 801	3 317
VALEUR AU BILAN	**104 671**	**83 701**
TOTAL	**441 873**	**165 493**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-1					-1
Provisions pour autres engagements sociaux	778	17				795
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 281	29 537	-342	-29 406		11 070
Provisions pour litiges fiscaux (1)	30	7				37
Provisions pour autres litiges	3 572	788	-195	-729		3 436
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	55 483	143 581		-142 888		56 176
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	16 758	241		-4 313		12 686
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	18 246			-8 733		9 513
Autres provisions	2 423	1 101	-1 059	-548		1 917
VALEUR AU BILAN	108 570	175 272	-1 596	-186 617		95 629

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Dont 5 835 milliers d'euros au titre de l'exposition en lien avec certains crédits libellés en devises accordés entre 2006 et 2010 et suite à des décisions de justice défavorable à la Caisse Régionale.

(4) Cf note 15 ci-après.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente

par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 655 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de *CR LORRAINE* au 31 décembre 2021.
L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	122 348	110 280
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 070 312	1 078 013
Ancienneté de plus de 10 ans	856 901	885 349
Total plans d'épargne-logement	**2 049 562**	**2 073 642**
Total comptes épargne-logement	**244 088**	**234 982**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 293 650**	**2 308 624**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	343	553
Comptes épargne-logement	1 569	2 433
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 912**	**2 986**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	181
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 640	9 109
Ancienneté de plus de 10 ans	6 873	9 019
Total plans d'épargne-logement	**9 513**	**18 246**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**9 513**	**18 246**

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 8 733 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	25 788	24 761
Coût des services rendus sur l'exercice	2 187	1 895
Coût financier	238	89
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	72	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 317	-1 389
(Gains) / pertes actuariels	-2 579	717
Autres mouvements (1)	0	-229
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**24 389**	**25 788**

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 229 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 187	1 895
Coût financier	238	89
Rendement attendu des actifs	-194	-26
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	293	306
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-596	-453
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**1 927**	**1 811**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 056	23 565
Rendement attendu des actifs	194	26
Gains / (pertes) actuariels	237	140
Cotisations payées par l'employeur	1 834	1 770
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	72	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 317	-1 389
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**25 077**	**24 056**

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles PREDICA.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-24 389	-25 788
Impact de la limitation d'actifs	-820	-1 416
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	193	3 302
Juste valeur des actifs fin de période	25 077	24 056
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**61**	**154**

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est de 2,32 % au 31 décembre 2022, il était de 1,13 % au 31 décembre 2021.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,32 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,50 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				37 705	37 705	818	38 523	36 344
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				37 705	37 705	818	38 523	36 344

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 818 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 409 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2020	**31 821**	**818 306**	**316 681**	**159 169**			**50 093**	**1 376 070**
Dividendes versés au titre de N-2							-4 159	-4 159
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		34 451	11 483				-45 934	
Report à nouveau				229				229
Résultat de l'exercice N-1							64 221	64 221
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	**31 821**	**852 757**	**328 164**	**159 398**			**64 221**	**1 436 361**
Dividendes versés au titre de N-1							-5 281	-5 281
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		44 377	14 792	-229			-58 940	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							69 073	69 073
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	**31 821**	**897 134**	**342 956**	**159 169**			**69 073**	**1 500 153**

(1) Dont 107 444 milliers d'euros de primes d'émission, dont 51 712 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont 12 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	1 500 153	1 436 361
Fonds pour risques bancaires généraux	153 000	141 027
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 653 153**	**1 577 388**

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :
- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Lorraine avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 359 045	14 307 114	12 452 116	12 411 578
Autres devises de l'Union Europ.	178	178	228	228
Franc Suisse	1 052	1 052	3 719	3 719
Dollar	2 014	2 014	4 071	4 071
Yen	446	446	481	481
Autres devises	151	151	159	159
Valeur brute	**14 362 886**	**14 310 955**	**12 460 774**	**12 420 236**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	166 644	114 168	148 045	85 869
Dépréciations	-104 407		-102 714	
TOTAL	**14 425 123**	**14 425 123**	**12 506 105**	**12 506 105**

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**73 058**	**73 033**	**71 285**	**71 266**
- Devises	36 173	36 157	36 012	36 012
- Euros	36 885	36 876	35 273	35 254
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	73 058	73 033	71 285	71 266

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**1 573 176**	**335 035**	**1 908 211**	**1 337 360**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**1 573 176**	**335 035**	**1 908 211**	**1 337 360**
Swaps de taux d'intérêt	1 573 176	334 126	1 907 302	1 336 451
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		909	909	909
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**278 200**	**278 200**	**134 782**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**278 200**	**278 200**	**134 782**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		114 889	114 889	65 975
Vendus		114 889	114 889	65 975
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		24 211	24 211	1 416
Vendus		24 211	24 211	1 416
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**1 573 176**	**613 235**	**2 186 411**	**1 472 142**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	48 422			48 422					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	80 677	131 511	1 695 114	80 677	131 511	1 695 114			
Caps, Floors, Collars	10 469	218 171	1 138	10 469	218 171	1 138			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		909			909				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**139 568**	**350 591**	**1 696 252**	**139 568**	**350 591**	**1 696 252**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	146 092			146 092					
Sous total	**146 092**			**146 092**					
TOTAL	**285 660**	**350 591**	**1 696 252**	**285 660**	**350 591**	**1 696 252**			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 832			2 832					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	112 435	106 657	1 117 359	112 435	106 657	1 117 359			
Caps, Floors, Collars		130 812	1 138		130 812	1 138			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		909			909				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**115 267**	**238 378**	**1 118 497**	**115 267**	**238 378**	**1 118 497**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	142 551			142 551					
Sous total	**142 551**			**142 551**					
TOTAL	**257 818**	**238 378**	**1 118 497**	**257 818**	**238 378**	**1 118 497**			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change			48 422	1	1	2 832
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	254 024	58 971	1 907 302	16 529	68 964	1 336 451
Caps, Floors, Collars	3 541	3 541	229 778	580	580	131 950
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	104		909			909
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**257 669**	**62 512**	**2 186 411**	**17 110**	**69 545**	**1 472 142**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	777	753	146 092	789	789	142 551
Sous total	**777**	**753**	**146 092**	**789**	**789**	**142 551**
TOTAL	**258 446**	**63 265**	**2 332 503**	**17 899**	**70 334**	**1 614 693**

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		233 176	1 340 000	334 126
Contrats assimilés (1)				229 777

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concernée par des opérations de transfert de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.

- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.

- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 184 720 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 232 695 milliers d'euros

- autres contreparties : -47 975 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 353 107 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 351 347 milliers d'euros

- autres contreparties : 1 760 milliers d'euros.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 062 046**	**948 622**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 062 046	948 622
Ouverture de crédits confirmés	513 814	414 950
Ouverture de crédits documentaires	4 166	545
Autres ouvertures de crédits confirmés	509 648	414 405
Autres engagements en faveur de la clientèle	548 232	533 672
Engagements de garantie	**445 003**	**548 155**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 225	13 193
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	9 225	13 193
Engagements d'ordre de la clientèle	435 778	534 962
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	435 778	534 962
Engagements sur titres	**788**	**1 803**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	788	1 803

Engagements reçus		
Engagements de financement	**12 625**	**15 010**
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 625	15 010
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**8 209 944**	**7 373 113**
Engagements reçus d'établissements de crédit	444 717	406 648
Engagements reçus de la clientèle	7 765 227	6 966 465
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	270 636	280 827
Autres garanties reçues	7 494 591	6 685 638
Engagements sur titres	**788**	**1 803**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	788	1 803

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Lorraine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 189 438 milliers d'euros contre 201 184 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole de Lorraine a apporté 4 536 117 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 795 964 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole de Lorraine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Lorraine a apporté :

- 3 601 029 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 908 673 milliers d'euros en 2021;

- 104 697 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 129 184 milliers d'euros en 2021;

- 830 391 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 758 107 milliers d'euros en 2021.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Au terme de conventions de garantie signées en 1988 entre les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole S.A., et au profit de ce dernier pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché, le Crédit Agricole de Lorraine est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci. Au 31 décembre 2022, le montant de cet engagement s'élève à 965 millions d'euros.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

En 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas participé à des opérations de désendettement de fait.

Note 30.2 Titrisation

En 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 528	1 907
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 033	21 949
Sur opérations avec la clientèle	167 442	152 510
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 399	2 797
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**192 402**	**179 163**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 234	-1 759
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-68 036	-48 660
Sur opérations avec la clientèle	-12 068	-12 901
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 279	-20 323
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-85 617**	**-83 643**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**106 785**	**95 520**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 818 milliers d'euros, contre 409 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	38 902	25 642
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**38 902**	**25 642**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2022			31/12/2021		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 816	-13	1 803	1 299	-12	1 287
Sur opérations internes au crédit agricole	12 251	-21 709	-9 458	12 142	-18 598	-6 456
Sur opérations avec la clientèle	30 214	-728	29 486	30 621	-890	29 731
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	39		39	29		29
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	99 170	-8 383	90 787	85 029	-7 378	77 651
Provision pour risques sur commissions	313	-260	53	251	-283	-32
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**143 803**	**-31 093**	**112 710**	**129 371**	**-27 161**	**102 210**

(1) dont prestations assurance-vie : 18 311 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	214	145
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	386	318
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**600**	**463**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-5 123	-8
Reprises de dépréciations	8	68
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-5 115**	**60**
Plus-values de cession réalisées	4 859	21 581
Moins-values de cession réalisées	-10	-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**4 849**	**21 577**
Solde des opérations sur titres de placement	**-266**	**21 637**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	4 313	5 421
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	37	34
Reprises provisions	37	34
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 387**	**5 489**
Charges diverses	-806	-549
Quote part des opérations faites en commun	-782	-664
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-656
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 588**	**-1 869**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**2 799**	**3 620**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 581	-53 026
Charges sociales	-27 966	-26 862
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 326	-5 758
Intéressement et participation	-8 607	-8 011
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 781	-8 543
Total des charges de personnel	**-102 935**	**-96 442**
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 988	2 170
Frais de personnel nets	**-100 947**	**-94 272**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 687	-2 663
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-58 984	-53 775
Total des charges administratives	**-61 671**	**-56 438**
Refacturation et transferts de charges administratives	234	320
Frais administratifs nets	**-61 437**	**-56 118**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-162 384**	**-150 390**

(1) dont 1 902 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	370	345
Non cadres	858	835
Total de l'effectif moyen	**1 228**	**1 180**
Dont : - France	1 228	1 180
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction s'élève à 2 141 105 €.

La Caisse Régionale de Lorraine n'a pas accordé de crédits sur l'exercice aux membres du Comité de Direction à des conditions différentes des conditions habituelles généralement consenties au personnel.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	**-198 102**	**-201 189**
Dépréciations de créances douteuses	-24 108	-21 569
Autres provisions et dépréciations	-173 994	-179 620
Reprises de provisions et dépréciations	**205 833**	**212 292**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	27 408	32 289
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	178 425	180 003
Variation des provisions et dépréciations	**7 731**	**11 103**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 230	-1 305
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 722	-9 711
Décote sur prêts restructurés	-105	-122
Récupérations sur créances amorties	730	925
Autres pertes	-30	-50
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**374**	**840**

(1) dont 894 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 792 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 435 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 398 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 5 828 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 222**	**-51**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 222	-51
Reprises de dépréciations	**22**	**2 149**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22	2 149
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-1 200**	**2 098**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 200	2 098
Plus-values de cessions réalisées		**16**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		16
Moins-values de cessions réalisées	**-13**	**-2 173**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-2 166
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-13	-7
Solde des plus et moins-values de cessions	**-13**	**-2 157**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13	-2 157
Solde en perte ou en bénéfice	**-1 213**	**-59**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	177	369
Moins-values de cessions	-79	-822
Solde en perte ou en bénéfice	**98**	**-453**

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Lorraine n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Lorraine, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas fait l'objet de redressements fiscaux sur l'exercice 2022.

(En milliers d'euros)	31/12/2022
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	10 841
Régularisation IS n-1	44
Crédits d'impôts (dont impact PTZ)	1 821
Provision pour charge d'impôt	37
Effet de l'intégration fiscale	- 1 896
Total impôt sur les bénéfices	10 847

Au cours de l'exercice 2022, la Caisse Régionale de Lorraine a homogénéisé la méthodologie de calcul des crédits d'impôt sur les PTZ et a enregistré une charge d'impôt de 1 946 milliers d'euros à ce titre.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Lorraine exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité » et en France.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation, n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable se décompose comme suit :
- Résultat 2022 : 69 072 628,72 €
- Report à nouveau : 0,00€
- Total distribuable : 69 072 628,72 €

L'Assemblée Générale se prononcera sur la proposition d'affectation du bénéfice distribuable suivante :
- 572 504,40 € à l'intérêt aux parts sociales au taux de 2,40%
- 5 188 974,01 € à l'intérêt aux certificats coopératifs d'associés, soit 9,77€ par CCA
- 47 483 362,73 € à la réserve légale représentant les ¾ de l'excédent
- 15 827 787,58 € à la réserve facultative représentant le solde

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Lorraine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Lorraine

(En milliers d'euros hors taxes)	PWC	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	74	100	71	88
Services autres que la certification des comptes			10	12
TOTAL	**74**		**81**	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

LORRAINE

Extrait du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE 24 MARS 2023

Le vendredi 24 mars 2023 à 09h00 au Crédit Agricole de Lorraine, 56 avenue André Malraux 57000 Metz s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE.

Il est précisé que tous les sociétaires avaient été convoqués dans des délais conformes aux statuts et qu'étaient joints aux convocations une synthèse du rapport moral et le texte des résolutions, ainsi que les bulletins de vote correspondant aux résolutions, dont celle portant sur l'élection des administrateurs. Le vote des résolutions s'est déroulé exclusivement par correspondance.

Comme stipulé sur la convocation, le rapport de gestion, les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ont été mis à disposition au siège de la Caisse Régionale 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Aucune autre remarque et observation n'est formulée sur les modalités de déroulement de cette Assemblée Générale.

Le Président Claude VIVENOT déclare alors ouverte l'Assemblée Générale.

Il accueille tous les Sociétaires présents pour cette Assemblée Générale, qui, au-delà du caractère statutaire, est un moment fort dans la vie mutualiste. Il rappelle qu'ont été invités à y participer :

- Les sociétaires de la Caisse régionale, c'est à dire :
    - Les 39 Caisses Locales, représentées par leur Président et leurs Vice-Présidents
    - Les 18 Administrateurs de la Caisse Régionale, dont certains sont d'ailleurs, également Présidents de Caisse Locale
    - SACAM Mutualisation, qui nous a adressé son pouvoir

Participent également à cette Assemblée :

- Laurent CAZELLES, Directeur Général
- Jean-François RINFRAY, Directeur Général Adjoint
- Olivier GAVALDA, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA
- Jérôme MARRON, Richard ROSTOUCHER, Rodolphe HUMBERT, Pascal JAN, Frédéric LATAILLE, Sandrine BEAUDOIN-POIRIER, Pierre SCHMITT, Etienne GOSSET, Directeurs
- Caroline BURGUIERE, Responsable Juridique – Mutualisme - Fondation- RSE – Achats
- Nicolas CLAUDOT, Véronique BERGER représentant le Comité Social et Economique

- Les Commissaires aux Comptes représentés par Monsieur Bara NAIJA du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Monsieur Christophe COQUELIN du cabinet KPMG étant absent excusé.

Absents excusés représentés :
- Virginie KREMER, Présidente de la Caisse Locale de Sarreguemines
- Dominique MAUGUE, Présidente de la Caisse Locale de Neuves Maisons
- Dominique LEFEBVRE, Gérant de la SACAM Mutualisation

Absents excusés non représentés :
- Patrice BERNE, Président de la Caisse Locale de Vezelise
- Corinne BOURDON, Présidente de la Caisse Locale de Lunéville

Absents excusés :
- Sonia MARCHAL et Ingrid WARAMBOURG, représentant le Comité Social et Economique

Sont également Invités :
- André ALBERT, Président de l'Amicale des Anciens Administrateurs de la Moselle
- Alex VOIRY, Président de l'Amicale des Anciens Administrateurs de la Meurthe & Moselle.

Le Président Claude VIVENOT a le plaisir d'accueillir Olivier GAVALDA, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA qui interviendra pour partager un moment d'échanges, sur le modèle de banque relationnelle du Groupe et les enjeux du Projet Sociétal du Groupe, du Projet Client et du Projet Humain.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux Sociétaires qui nous ont rejoint cette année, et les invitent à se présenter :

- **Corinne BIGEON** qui vient d'être élue Présidente de la Caisse Locale de l'ARGONNE (Mme BIGEON succède à Gabriel CLANCHE)

- **Jérôme CABOCEL** qui vient d'être élu Président de la Caisse Locale de PORTE DES VOSGES (M. CABOCEL succède à Hervé TETARD)

- **Philippe HIBLOT** qui vient d'être élu Président de la Caisse Locale de PAYS HAUT (M. HIBLOT succède à Jacques THILL)

- **Christian SCHMID** qui vient d'être élu Président de la Caisse Locale de FORBACH (M. SCHMID succède à Laurent MEYER)

Il propose de nommer comme assesseurs :
- **M Denis PIARD**
- **Mme Anne BELLO**

tous deux présents au siège de la Caisse Régionale.

Puis, il propose au Bureau ainsi constitué de nommer **M Laurent CAZELLES**, secrétaire de séance.

Ces propositions ne suscitent aucune remarque des membres participants.

D'après la feuille de présence, les sociétaires présents ou représentés constituent, conformément aux statuts, plus du quart des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Société, le quorum est donc réuni : le nombre total de voix attribuées est en effet de 237 voix et les sociétaires présents ou représentés **représentent 224 voix.**

Concernant le vote par correspondance, 237 voix sur 237 se sont exprimées.

Le Président Claude VIVENOT déclare que l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport moral
2. Rapport de gestion
3. Rapport des Commissaires aux comptes
4. Vote des résolutions dont :
    - Les élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration
    - La nomination des Commissaires aux Comptes,
    - La nomination du Réviseur coopératif titulaire et suppléant,
    - L'approbation des comptes globalisés de la Caisse Régionale et des Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

En préambule, le Président Claude VIVENOT, indique que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 mars 2022 a été régulièrement rédigé et qu'il est à la disposition des sociétaires qui souhaitent le consulter.

Ensuite, il propose de donner lecture du rapport moral dont une synthèse a été adressée avec la convocation aux sociétaires.

.../...

4. Vote des résolutions dont élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

• approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice de 69 072 628,72 €.

• donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

2ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

• approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice de 79 511 114,00 €.

• donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

3ème résolution

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global 43 517,00 € de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI, ainsi que l'impôt sur les sociétés correspondant s'élevant à 11 214,00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

4ème résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes, présenté en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code du commerce sur les conventions réglementées, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

5ème résolution

Le bénéfice distribuable ressort à 69 072 628,72 €

L'Assemblée Générale décide de l'affectation suivante :

- **572 504,40 €** à l'intérêt aux parts sociales au taux de 2,40%, soit 0.36 € par PS
- **5 188 974,01 €** à l'intérêt aux Certificats Coopératifs d'Associés, soit 9,77 € par CCA
- **47 483 362,73 €** à la réserve légale, représentant les ¾ de l'excédent
- **15 827 787,58 €** à la réserve facultative, représentant le solde

Les intérêts aux parts sociales sont éligibles à la réfaction mentionnée à l'article 158 du C.G.I point 3-2°.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales (PS)

Exercice	Nb. parts sociales	Intérêts bruts aux parts sociales	Abattement	Intérêts nets	Intérêts bruts par PS
2021	1 590 290	453 232,65 €	43,09 €	453 189,56 €	0,29 €
2020	1 590 290	393 596.78 €	37,42 €	393 559.35 €	0.25 €
2019	1 590 290	429 378,30 €	40,82 €	429 337,48 €	0.27 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nb. CCA	Distributions CCA	Abattement	Distributions nettes	Distribution par CCA
2021	531 113	4 827 817,17 €	-	4 827 817,17 €	9,09 €
2020	531 113	3 765 591,17 €	-	3 765 591,17 €	7,09 €
2019	531 113	4 514 460,50 €	-	4 514 460,50 €	8,50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

6ème résolution

L'Assemblée Générale ratifie le montant des indemnités versées aux Administrateurs de la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 287 367,00 € par rapport à un budget alloué de 305 000,00 €.
L'Assemblée Générale fixe le budget dédié aux indemnités des Administrateurs de la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2023 à 325 000,00 € et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour décider de l'allocation de ce budget.

Cette résolution est adoptée à 232 voix (5 abstentions).

7ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de Direction et aux responsables des fonctions de contrôle, en application de l'article L.511-73, pour un montant de 2 126 739,00 € au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à 232 voix (5 abstentions).

8ème résolution

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration en mars 2023 pour cause d'échéance triennale :

- Monsieur Régis HENRY
- Monsieur Didier LOMBARD
- Monsieur Thomas PERIN
- Monsieur Philippe TRAMBLOY
- Monsieur Philippe HENNEQUIN

- Monsieur Laurent MEYER

L'Assemblée Générale décide de procéder à leur remplacement en nommant au poste d'administrateur les personnes ayant été élues suite aux candidatures qui ont été déposées conformément aux statuts. Ces nominations prennent effet pour un mandat de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale de mars 2026.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix exprimées : 237 voix

- **Monsieur Régis HENRY obtient 235 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans**

- **Monsieur Didier LOMBARD obtient 237 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans**

- **Monsieur Thomas PERIN obtient 229 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans**

- **Monsieur Philippe TRAMBLOY obtient 237 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans**

- **Monsieur Philippe HENNEQUIN obtient 237 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans.**

- **Monsieur Laurent MEYER obtient 232 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans.**

9ème résolution

L'Assemblée Générale approuve le remboursement des parts sociales aux souscripteurs libérés de leurs obligations et constate que le capital social au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 31 821 045,00 €, composé de :

- 1 590 290 parts sociales de 15 € pour 23 854 350 €

- et 531 113 certificats coopératifs d'associés de 15 € pour 7 966 695 €

Montants identiques au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

10ème résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des cabinets :

- KPMG SA, 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense, Commissaire aux comptes titulaire
- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine, Commissaire aux comptes titulaire

arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

Elle renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire **PricewaterhouseCoopers Audit**, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine, pour six exercices.

Elle nomme en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour six exercices : **ERNST & YOUNG AUDIT,** 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle 69 393 Lyon Cedex 3.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Conformément à la règlementation en vigueur, les Commissaires aux comptes titulaires étant des personnes morales, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

11ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

12ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner la société GMBA Montiel Laborde (14 rue Portalis 75008 Paris), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 et représentée par Monsieur Arnaud HAMETTE, associé, en qualité de réviseur titulaire et Monsieur Mathieu ALBOUY (374 rue Vaugirard 75015 Paris), réviseur agréé par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022, en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

13ème résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (237 voix).

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, le Président Claude VIVENOT déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine à 10h55.

Pour extrait certifié conforme,
Metz, le 29 mars 2023

Le Secrétaire
Laurent CAZELLES

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 23/2253
Metz, le 11.05.23
Le Greffier

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
56-58, avenue André Malraux - 57000 Metz

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Siège social : 56-58, avenue André Malraux - 57000 Metz
Capital social : €.31 821 045

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 84,3.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 56,2 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : – les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; – le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; – la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; – la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes

de risques sur l'exercice 2022 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Provisions liées à certaines expositions en devises

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse Régionale fait l'objet d'assignations en lien avec certains crédits libellés en devises accordés avant 2010. Dans ce contexte, des décisions de justice défavorables à la Caisse Régionale avaient été rendues notamment au cours de l'exercice 2018. Le bien-fondé de ces décisions est contesté par la Caisse Régionale auprès des autorités compétentes dans le cadre de la poursuite des procédures juridiques. Comme indiqué dans la note 14 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation des provisions en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation des risques de la direction, compte tenu des éléments en sa possession. La décision de comptabiliser ou non une provision, ainsi que son estimation, nécessite par nature l'utilisation de jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours. Nous avons considéré que l'évaluation des provisions liées à ces expositions en devises constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.	Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des provisions liées à ces expositions en devises, notamment en procédant à des échanges avec la direction générale, la direction des risques et le service juridique de la Caisse Régionale. Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance des analyses et conclusions des conseils juridiques de la Caisse Régionale ; ► tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► vérifier les calculs effectués par la Caisse Régionale ; ► apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine par vos assemblées générales du 28 mars 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 1993 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 30ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.	PricewaterhouseCoopers Audit
Christophe Coquelin 08-03-2023 | 15:15 CET	08-03-2023 | 15:23 CET
Christophe Coquelin *Associé*	Bara Naija *Associé*

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DE LORRAINE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Lorraine en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2023

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 31 821 045 euros
Siège social : 56/58, avenue André Malraux - BP 289 57015 METZ Cedex 01
775 616 162 R.C.S METZ

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 6

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 7

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 15

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 34

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 35

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 38

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 42

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 44

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 46

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 47

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 48

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 49

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 50

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 51

Note 14 PROVISIONS 52

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 54

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 55

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 57

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 58

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 59

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 60

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 61

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 62
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 63
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 64
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 67
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 68
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 69
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 70
Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL 71
Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 72
Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 73
Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 74
Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 74
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 75
Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 75
Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 75
Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 77
Note 38 COUT DU RISQUE 78
Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 79
Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 80
Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES 81
Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 82
Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 83
Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS 84
Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 85
Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 86

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**180 531**	**168 311**
Caisse, banques centrales		49 557	42 887
Effets publics et valeurs assimilées	5	50 347	63 583
Créances sur les établissements de crédit	3	80 627	61 841
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 833 365**	**933 721**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**10 167 470**	**9 280 146**
OPERATIONS SUR TITRES		**1 062 141**	**919 125**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	616 007	414 585
Actions et autres titres à revenu variable	5	446 134	504 540
VALEURS IMMOBILISEES		**976 091**	**959 971**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	921 813	903 273
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 176	10 050
Immobilisations incorporelles	7	4 900	4 923
Immobilisations corporelles	7	39 202	41 725
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**205 525**	**244 831**
Autres actifs	8	77 964	138 503
Comptes de régularisation	8	127 561	106 328
TOTAL ACTIF		**14 425 123**	**12 506 105**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**198 203**	**102 438**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	198 203	102 438
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**8 440 003**	**7 124 769**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**3 557 739**	**3 391 103**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**441 873**	**165 493**
Autres passifs	13	337 202	81 792
Comptes de régularisation	13	104 671	83 701
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**134 152**	**144 914**
Provisions	14-15-16	95 629	108 570
Dettes subordonnées	17	38 523	36 344
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**153 000**	**141 027**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**18-19**	**1 500 153**	**1 436 361**
Capital souscrit		31 821	31 821
Primes d'émission		159 156	159 156
Réserves		1 240 103	1 180 934
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			229
Résultat de l'exercice		69 073	64 221
TOTAL PASSIF		**14 425 123**	**12 506 105**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		**1 507 837**	**1 498 580**
Engagements de financement	26	1 062 046	948 622
Engagements de garantie	26	445 003	548 155
Engagements sur titres	26	788	1 803
ENGAGEMENTS RECUS		**8 223 357**	**7 389 926**
Engagements de financement	26	12 625	15 010
Engagements de garantie	26	8 209 944	7 373 113
Engagements sur titres	26	788	1 803

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	192 402	179 163
Intérêts et charges assimilées	31	-85 617	-83 643
Revenus des titres à revenu variable	32	38 902	25 642
Commissions (Produits)	33	143 803	129 371
Commissions (Charges)	33	-31 093	-27 161
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	600	463
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-266	21 637
Autres produits d'exploitation bancaire	36	4 387	5 489
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 588	-1 869
PRODUIT NET BANCAIRE		**261 530**	**249 092**
Charges générales d'exploitation	37	-162 384	-150 390
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 512	-6 459
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**92 634**	**92 243**
Coût du risque	38	374	840
RESULTAT D'EXPLOITATION		**93 008**	**93 083**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-1 115	-512
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**91 893**	**92 571**
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-10 847	-14 350
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-11 973	-14 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**69 073**	**64 221**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Lorraine, 39 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Lorraine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole de Lorraine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,8 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,2 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Lorraine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022)), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le

coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Lorraine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa

qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de **crise sanitaire liée** à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédit et des ajustements opérés au titre du forward looking local sur les filières présentant des perspectives dégradées. Dans ce contexte, une revue à la baisse du choc local au titre du paramètre de LGD a été effectuée.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Lorraine est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Lorraine n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Lorraine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Lorraine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif et pouvant remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 de la Caisse Régionale de Lorraine n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Lorraine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Lorraine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Lorraine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives *(« Forward Looking »)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Lorraine

applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Lorraine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans

qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Lorraine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- <u>Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux</u>

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Lorraine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence

entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Lorraine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le

prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Lorraine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Lorraine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces

titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Lorraine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Lorraine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Lorraine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Lorraine n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la

dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Lorraine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions gros œuvre	10 à 25 ans linéaire
Aménagements second oeuvre	10 à 20 ans linéaire
Agencements et installations	5 à 15 ans linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans (linéaire ou dégressif)
Matériel de transport	3 à 5 ans linéaire
Mobilier	5 ans linéaire

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Lorraine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Lorraine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Lorraine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Lorraine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Lorraine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Lorraine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Lorraine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine a provisionné au titre du F.R.B.G. 153

millions d'euro au titre de la couverture de risques potentiels non avérés.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est

comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Lorraine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Lorraine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde

des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Lorraine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord pour une durée déterminée de 3 exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Lorraine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Lorraine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Lorraine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Lorraine a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Lorraine, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;

- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Lorraine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Lorraine.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Lorraine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	13 089				13 089	26	13 115	4 298
à terme (1)	5 000			61 664	66 664	78	66 742	56 640
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								139
Prêts subordonnés				760	760	10	770	764
Total	**18 089**			**62 424**	**80 513**	**114**	**80 627**	**61 841**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**80 627**	**61 841**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	367 886				367 886		367 886	758 281
Comptes et avances à terme	6 354	80 489	1 347 784	21 091	1 455 718	9 761	1 465 479	175 440
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**374 240**	**80 489**	**1 347 784**	**21 091**	**1 823 604**	**9 761**	**1 833 365**	**933 721**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 833 365**	**933 721**
TOTAL							**1 913 992**	**995 562**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 770 milliers d'euros.
Parmi les créances sur les établissements de crédit aucunes ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Lorraine s'élève à 213 951 milliers d'euros contre 223 553 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 234	24			5 258		5 258	4 086
Autres concours à la clientèle	438 087	918 366	3 363 130	5 457 614	10 177 197	27 058	10 204 255	9 327 498
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	41 937				41 937	279	42 216	36 812
Dépréciations							-84 259	-88 250
VALEUR NETTE AU BILAN							**10 167 470**	**9 280 146**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 249 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 622 959 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 3 933 317 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 710 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 24 646 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	9 980 935	9 163 394
Autres pays de l'U.E.	234 924	174 284
Autres pays d'Europe	5 171	3 082
Amérique du Nord	347	260
Amérique Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	534	480
Asie et Océanie (hors Japon)	2 481	1 151
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**10 224 392**	**9 342 651**
Créances rattachées	27 337	25 746
Dépréciations	-84 259	-88 250
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 167 470**	**9 280 147**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	10 007 599	170 904	81 914	-80 538	-55 865	9 188 334	150 574	88 258	-82 357	-64 061
Autres pays de l'U.E.	235 584	5 338	4 116	-3 721	-3 418	175 086	9 240	6 172	-5 893	-5 397
Autres pays d'Europe	5 175					3 084				
Amérique du Nord	348	1				260				
Amérique Centrale et du Sud										
Afrique et Moyen-Orient	534	1				480				
Asie et Océanie (hors Japon)	2 489					1 152	4			
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	10 251 729	176 244	86 030	-84 259	-59 283	9 368 396	159 818	94 430	-88 250	-69 458

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 984 492	63 927	41 383	-31 626	-24 549	5 445 767	59 647	39 408	-36 976	-29 909
Agriculteurs	993 350	12 083	4 439	-6 564	-3 415	932 897	16 724	4 866	-7 690	-3 887
Autres professionnels	636 507	25 438	13 796	-12 980	-9 790	564 333	21 656	15 034	-13 493	-11 631
Clientèle financière	269 305	5 154	1 481	-2 304	-1 179	224 969	5 421	1 667	-2 160	-1 265
Entreprises	1 722 267	69 622	24 922	-30 765	-20 341	1 543 604	54 327	33 447	-27 645	-22 758
Collectivités publiques	608 008					623 996	2 033		-276	
Autres agents économiques	37 800	20	9	-20	-9	32 830	10	8	-10	-8
TOTAL	**10 251 729**	**176 244**	**86 030**	**-84 259**	**-59 283**	**9 368 396**	**159 818**	**94 430**	**-88 250**	**-69 458**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				50 208	50 208	62 568
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				139	139	1 015
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**50 347**	**50 347**	**63 583**
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				122 823	122 823	49 725
Autres émetteurs		2 442		489 136	491 578	363 997
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		15		1 633	1 648	875
Dépréciations		-42			-42	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		**2 415**		**613 592**	**616 007**	**414 585**
Actions et autres titres à revenu variable		451 268			451 268	504 590
Créances rattachées						
Dépréciations		-5 134			-5 134	-50
VALEUR NETTE AU BILAN		**446 134**			**446 134**	**504 540**
TOTAL		**448 549**		**663 939**	**1 112 488**	**982 708**
Valeurs estimatives		451 588		600 075	1 051 663	998 355

(2) dont 47 942 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 47 842 milliers d'euros au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 054 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 13 697 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou à une valorisation réalisée sur des données validées par une entité indépendante experte.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 3 839 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -62 247 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	92 823	49 725
Etablissements de crédit	132 006	75 988
Clientèle financière	709 102	762 273
Collectivités locales	30 000	
Entreprises, assurances et autres clientèles	101 738	30 326
Divers et non ventilés		
Total en principal	**1 065 669**	**918 312**
Créances rattachées	1 648	875
Dépréciations	-5 176	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 062 141**	**919 125**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	614 401	50 208	451 268	1 115 877	413 722	62 568	504 590	980 880
dont titres cotés	353 626	50 208		403 834	153 610	62 568		216 178
dont titres non cotés (1)	260 775		451 268	712 043	260 112		504 590	764 702
Créances rattachées	1 648	139		1 787	875	1 015		1 890
Dépréciations	-42		-5 134	-5 176	-12		-50	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	**616 007**	**50 347**	**446 134**	**1 112 488**	**414 585**	**63 583**	**504 540**	**982 708**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 441 134 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 417 922 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 5 000 milliers d'euros

(dont aucun OPCVM étrangers de capitalisation)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 446 134 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 449 188 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	409 290	409 384
OPCVM actions		
OPCVM autres	36 844	39 804
TOTAL	**446 134**	**449 188**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 003	15 405	139 826	449 167	614 401	1 648	616 049	414 597
Dépréciations							-42	-12
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 003**	**15 405**	**139 826**	**449 167**	**614 401**	**1 648**	**616 007**	**414 585**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		8 106	5 013	37 089	50 208	139	50 347	63 583
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**8 106**	**5 013**	**37 089**	**50 208**	**139**	**50 347**	**63 583**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	536 760		385 328	
Autres pays de l'U.E.	113 299		76 353	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	14 550		14 609	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	**664 609**		**476 290**	
Créances rattachées	1 787		1 890	
Dépréciations	-42		-12	
VALEUR NETTE AU BILAN	**666 354**		**478 168**	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES		Devise	Date dernier exercice clos	Capital (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital (en milliers d'euros)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes (en milliers d'euros)	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en milliers d'euros)	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (en milliers d'euros)
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
. Autres parts dans les entreprises liées										
- CALINVEST	SAS	EUR	31/12/2021	5 000	-153	100,00	5 000	4 126	0	0
- CALIMMO	SAS	EUR	31/12/2021	5 000	-94	100,00	5 000	5 000	0	0
- LE VILLAGE BY CA LORRAINE	SAS	EUR	08/12/2022*	1 000	0	100,00	1 000	1 000	0	0
. Autres titres de participation										
- RUE LA BOETIE	SAS	EUR	31/12/2021	2 928 713	16 495 645	2,33	476 044	476 044	30 309	0
- ILP	SA	EUR	31/12/2021	31 182	1 075	1,21	400	400	0	1 129
- SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	EUR	31/12/2021	725 471	88 546	1,58	11 546	11 546	5 400	52 527
- SACAM FIRECA	SAS	EUR	31/12/2021	55 594	-8 477	1,56	1 672	915	0	0
- CAPS (ex CT CAM)	SAS	EUR	31/12/2021	511	41 393	1,75	1 083	995	0	11 914
- DELTA	SAS	EUR	31/12/2021	79 550	-1 759	1,86	1 478	1 478	0	0
- SAFER GRAND EST	SA	EUR	31/12/2021	2 741	10 742	13,46	369	369	0	36 521
- QUADRAL	SAS	EUR	31/12/2021	9 137	20 634	6,42	2 683	2 683	0	1 135
- SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	EUR	31/12/2021	13 713	24 622	1,34	824	824	0	3 359
- BATIGERE GROUPE	SAS	EUR	31/12/2021	10 439	3 746	10,46	1 092	1 092	0	199
- SACAM MUTUALISATION	SAS	EUR	31/12/2021	18 556 677	11 884	1,89	351 531	351 531	0	228 412
- C2MS	SAS	EUR	31/12/2021	53 053	12 317	1,50	1 466	1 466	0	0
- SACAM IMMOBILIER	SAS	EUR	31/12/2021	173 273	10 363	1,87	3 329	3 329	0	803
- SACAM INTERNATIONAL	SAS	EUR	31/12/2021	469 221	22 348	2,33	20 965	11 000	0	8 607
- SACAM PARTICIPATION	SAS	EUR	31/12/2021	62 558	34 335	2,12	1 536	1 536	0	6 194
- SACAM AVENIR	SAS	EUR	31/12/2021	277 623	-76	2,16	7 430	6 007	0	0
- CARD	SAS	EUR	31/12/2021	214 706	91 245	0,29	799	799	0	0
- CA PAYMENTS SERVICES	SAS	EUR	31/12/2021	49 027	45 707	1,20	589	589	0	365 254
- CAC PME	SAS	EUR	31/12/2021	58 224	21 770	0,61	500	500	0	0
- CAC PME 2	SAS	EUR	31/12/2022	15 000	-64	6,00	3 000	2 889	0	0
- CA INNOVATION ET TERRITOIRE	SAS	EUR	31/12/2021	29 038	-6 005	1,51	595	595	0	0
- ACE AERO PARTNER	SAS	EUR	création en 2022			1,22	1 000	959	0	/
- CA TRANSITION	SAS	EUR	31/12/2021	103 902	-1 214	0,31	500	500	0	0
- SACAM NEOPRO	SAS	EUR	création en 2022			1,62	723	723	0	/
-SNC FIRECA PORTAGE DE PROJETS	SNC	EUR	31/12/2021	15 242	-2 129	0,77	498	408	0	0
-BREEGA VENTURE II	SARL	EUR	création en 2022			0,53	693	693	0	/
. Autres immobilisations financières										
- Certificats d'association de fonds de garantie							4 208,00	4 208		
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE										
. Participations dans les établissements de crédit							0	0		
. Autres parts dans les entreprises liées							50	50	0	
. Autres titres de participation							1 506	1 497	446	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS							909 109	895 750	36 156	

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	11 050	10 350	10 050	10 050
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-874			
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 176**	**10 350**	**10 050**	**10 050**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	890 190	1 324 615	886 709	1 275 863
Titres cotés				
Avances consolidables	36 156	36 156	22 666	22 666
Créances rattachées	83	83	77	77
Dépréciations	-12 444		-12 157	
Sous-total titres de participation	**913 985**	**1 360 854**	**897 295**	**1 298 606**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 870	8 239	5 981	6 041
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-42		-3	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7 828**	**8 239**	**5 978**	**6 041**
VALEUR NETTE AU BILAN	**921 813**	**1 369 093**	**903 273**	**1 304 647**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**931 989**	**1 379 443**	**913 323**	**1 314 697**

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	909 110		902 740	
Titres cotés				
TOTAL	**909 110**		**902 740**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	10 050	1 000			11 050
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-874			-874
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 050**	**126**			**10 176**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	886 709	3 481			890 190
Avances consolidables	22 666	23 177	-9 687		36 156
Créances rattachées	77	6			83
Dépréciations	-12 157	-306	19		-12 444
Sous-total titres de participation	**897 295**	**26 358**	**-9 668**		**913 985**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 981	1 893	-4		7 870
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-3	-42	3		-42
Sous-total autres titres détenus à long terme	**5 978**	**1 851**	**-1**		**7 828**
VALEUR NETTE AU BILAN	**903 273**	**28 209**	**-9 669**		**921 813**
TOTAL	**913 323**	**28 335**	**-9 669**		**931 989**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	202 729	4 612	-5 226		202 115
Amortissements et dépréciations	-161 004	-6 554	4 645		-162 913
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 725**	**-1 942**	**-581**		**39 202**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 652		-64		6 588
Amortissements et dépréciations	-1 729		41		-1 688
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 923**		**-23**		**4 900**
TOTAL	**46 648**	**-1 942**	**-604**		**44 102**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	680	5
Comptes de stock et emplois divers	187	599
Débiteurs divers (2)	77 087	137 567
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	10	332
VALEUR NETTE AU BILAN	**77 964**	**138 503**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	78 634	67 925
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	574	103
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	190	262
Charges constatées d'avance	821	904
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 429	114
Autres produits à recevoir	44 530	36 699
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	383	321
VALEUR NETTE AU BILAN	**127 561**	**106 328**
TOTAL	**205 525**	**244 831**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 954 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 505 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	88 250	25 156	-28 355	-792		84 259
Sur opérations sur titres	62	5 122	-8			5 176
Sur valeurs immobilisées	13 475	1 222	-63			14 634
Sur autres actifs	928	12	-601			339
TOTAL	**102 715**	**31 512**	**-29 027**	**-792**		**104 408**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	58 507				58 507	34	58 541	1 855
à terme				63 030	63 030	260	63 290	52 266
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		76 293			76 293	79	76 372	48 317
VALEUR AU BILAN	**58 507**	**76 293**		**63 030**	**197 830**	**373**	**198 203**	**102 438**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 264				8 264	1	8 265	247 128
Comptes et avances à terme	468 822	1 844 859	4 624 947	1 486 378	8 425 006	6 732	8 431 738	6 877 641
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**477 086**	**1 844 859**	**4 624 947**	**1 486 378**	**8 433 270**	**6 733**	**8 440 003**	**7 124 769**
TOTAL	**535 593**	**1 921 152**	**4 624 947**	**1 549 408**	**8 631 100**	**7 106**	**8 638 206**	**7 227 207**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 110 773				3 110 773	44	3 110 817	3 030 368
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	46 402				46 402		46 402	44 891
à vue	46 402				46 402		46 402	44 891
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	83 737	98 076	194 856	22 322	398 991	1 529	400 520	315 844
à vue	19 646				19 646	13	19 659	9 345
à terme	64 091	98 076	194 856	22 322	379 345	1 516	380 861	306 499
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**3 240 912**	**98 076**	**194 856**	**22 322**	**3 556 166**	**1 573**	**3 557 739**	**3 391 103**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 702 550	1 590 994
Agriculteurs	355 422	297 994
Autres professionnels	151 936	157 071
Clientèle financière	110 899	70 812
Entreprises	1 144 617	1 187 125
Collectivités publiques	10 728	10 842
Autres agents économiques	80 014	75 444
Total en principal	**3 556 166**	**3 390 282**
Dettes rattachées	1 573	821
VALEUR AU BILAN	**3 557 739**	**3 391 103**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises de l'Union Européenne					
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar					
Taux fixe					
Taux variable					
Yen					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total principal					
Taux fixe					
Taux variable					
Dettes rattachées					
VALEUR AU BILAN					

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	680	6
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	316 405	64 130
Versements restant à effectuer sur titres	20 117	17 656
VALEUR AU BILAN	**337 202**	**81 792**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 120	3 389
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	556	95
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	235	500
Produits constatés d'avance	37 025	37 145
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 093	2 614
Autres charges à payer	57 841	36 641
Autres comptes de régularisation	2 801	3 317
VALEUR AU BILAN	**104 671**	**83 701**
TOTAL	**441 873**	**165 493**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-1					-1
Provisions pour autres engagements sociaux	778	17				795
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 281	29 537	-342	-29 406		11 070
Provisions pour litiges fiscaux (1)	30	7				37
Provisions pour autres litiges	3 572	788	-195	-729		3 436
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	55 483	143 581		-142 888		56 176
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	16 758	241		-4 313		12 686
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	18 246			-8 733		9 513
Autres provisions	2 423	1 101	-1 059	-548		1 917
VALEUR AU BILAN	**108 570**	**175 272**	**-1 596**	**-186 617**		**95 629**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Dont 5 835 milliers d'euros au titre de l'exposition en lien avec certains crédits libellés en devises accordés entre 2006 et 2010 et suite à des décisions de justice défavorable à la Caisse Régionale.

(4) Cf note 15 ci-après.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente

par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 655 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de *CR LORRAINE* au 31 décembre 2021.
L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	122 348	110 280
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 070 312	1 078 013
Ancienneté de plus de 10 ans	856 901	885 349
Total plans d'épargne-logement	**2 049 562**	**2 073 642**
Total comptes épargne-logement	**244 088**	**234 982**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 293 650**	**2 308 624**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	343	553
Comptes épargne-logement	1 569	2 433
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 912**	**2 986**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	181
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 640	9 109
Ancienneté de plus de 10 ans	6 873	9 019
Total plans d'épargne-logement	**9 513**	**18 246**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**9 513**	**18 246**

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 8 733 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	25 788	24 761
Coût des services rendus sur l'exercice	2 187	1 895
Coût financier	238	89
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	72	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 317	-1 389
(Gains) / pertes actuariels	-2 579	717
Autres mouvements (1)	0	-229
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**24 389**	**25 788**

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 229 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 187	1 895
Coût financier	238	89
Rendement attendu des actifs	-194	-26
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	293	306
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-596	-453
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**1 927**	**1 811**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 056	23 565
Rendement attendu des actifs	194	26
Gains / (pertes) actuariels	237	140
Cotisations payées par l'employeur	1 834	1 770
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	72	-56
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 317	-1 389
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**25 077**	**24 056**

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles PREDICA.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-24 389	-25 788
Impact de la limitation d'actifs	-820	-1 416
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	193	3 302
Juste valeur des actifs fin de période	25 077	24 056
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**61**	**154**

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est de 2,32 % au 31 décembre 2022, il était de 1,13 % au 31 décembre 2021.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,32 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,50 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				37 705	37 705	818	38 523	36 344
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				37 705	37 705	818	38 523	36 344

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 818 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 409 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2020	**31 821**	**818 306**	**316 681**	**159 169**			50 093	**1 376 070**
Dividendes versés au titre de N-2							-4 159	-4 159
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		34 451	11 483				-45 934	
Report à nouveau				229				229
Résultat de l'exercice N-1							64 221	64 221
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	**31 821**	**852 757**	**328 164**	**159 398**			**64 221**	**1 436 361**
Dividendes versés au titre de N-1							-5 281	-5 281
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		44 377	14 792	-229			-58 940	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							69 073	69 073
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	**31 821**	**897 134**	**342 956**	**159 169**			**69 073**	**1 500 153**

(1) Dont 107 444 milliers d'euros de primes d'émission, dont 51 712 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont 12 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	1 500 153	1 436 361
Fonds pour risques bancaires généraux	153 000	141 027
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 653 153**	**1 577 388**

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :
- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Lorraine avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 359 045	14 307 114	12 452 116	12 411 578
Autres devises de l'Union Europ.	178	178	228	228
Franc Suisse	1 052	1 052	3 719	3 719
Dollar	2 014	2 014	4 071	4 071
Yen	446	446	481	481
Autres devises	151	151	159	159
Valeur brute	**14 362 886**	**14 310 955**	**12 460 774**	**12 420 236**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	166 644	114 168	148 045	85 869
Dépréciations	-104 407		-102 714	
TOTAL	**14 425 123**	**14 425 123**	**12 506 105**	**12 506 105**

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**73 058**	**73 033**	**71 285**	**71 266**
- Devises	36 173	36 157	36 012	36 012
- Euros	36 885	36 876	35 273	35 254
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**73 058**	**73 033**	**71 285**	**71 266**

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**1 573 176**	**335 035**	**1 908 211**	**1 337 360**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**1 573 176**	**335 035**	**1 908 211**	**1 337 360**
Swaps de taux d'intérêt	1 573 176	334 126	1 907 302	1 336 451
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		909	909	909
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**278 200**	**278 200**	**134 782**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**278 200**	**278 200**	**134 782**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		114 889	114 889	65 975
Vendus		114 889	114 889	65 975
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		24 211	24 211	1 416
Vendus		24 211	24 211	1 416
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**1 573 176**	**613 235**	**2 186 411**	**1 472 142**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	48 422			48 422					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	80 677	131 511	1 695 114	80 677	131 511	1 695 114			
Caps, Floors, Collars	10 469	218 171	1 138	10 469	218 171	1 138			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		909			909				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**139 568**	**350 591**	**1 696 252**	**139 568**	**350 591**	**1 696 252**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	146 092			146 092					
Sous total	**146 092**			**146 092**					
TOTAL	**285 660**	**350 591**	**1 696 252**	**285 660**	**350 591**	**1 696 252**			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 832			2 832					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	112 435	106 657	1 117 359	112 435	106 657	1 117 359			
Caps, Floors, Collars		130 812	1 138		130 812	1 138			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		909			909				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**115 267**	**238 378**	**1 118 497**	**115 267**	**238 378**	**1 118 497**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	142 551			142 551					
Sous total	**142 551**			**142 551**					
TOTAL	**257 818**	**238 378**	**1 118 497**	**257 818**	**238 378**	**1 118 497**			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change			48 422	1	1	2 832
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	254 024	58 971	1 907 302	16 529	68 964	1 336 451
Caps, Floors, Collars	3 541	3 541	229 778	580	580	131 950
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	104		909			909
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**257 669**	**62 512**	**2 186 411**	**17 110**	**69 545**	**1 472 142**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	777	753	146 092	789	789	142 551
Sous total	**777**	**753**	**146 092**	**789**	**789**	**142 551**
TOTAL	**258 446**	**63 265**	**2 332 503**	**17 899**	**70 334**	**1 614 693**

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		233 176	1 340 000	334 126
Contrats assimilés (1)				229 777

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concernée par des opérations de transfert de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.

- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.

- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 184 720 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 232 695 milliers d'euros

- autres contreparties : -47 975 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 353 107 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 351 347 milliers d'euros

- autres contreparties : 1 760 milliers d'euros.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 062 046**	**948 622**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 062 046	948 622
Ouverture de crédits confirmés	513 814	414 950
Ouverture de crédits documentaires	4 166	545
Autres ouvertures de crédits confirmés	509 648	414 405
Autres engagements en faveur de la clientèle	548 232	533 672
Engagements de garantie	**445 003**	**548 155**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 225	13 193
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	9 225	13 193
Engagements d'ordre de la clientèle	435 778	534 962
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	435 778	534 962
Engagements sur titres	**788**	**1 803**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	788	1 803

Engagements reçus		
Engagements de financement	**12 625**	**15 010**
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 625	15 010
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**8 209 944**	**7 373 113**
Engagements reçus d'établissements de crédit	444 717	406 648
Engagements reçus de la clientèle	7 765 227	6 966 465
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	270 636	280 827
Autres garanties reçues	7 494 591	6 685 638
Engagements sur titres	**788**	**1 803**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	788	1 803

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Lorraine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 189 438 milliers d'euros contre 201 184 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole de Lorraine a apporté 4 536 117 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 795 964 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole de Lorraine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Lorraine a apporté :

- 3 601 029 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 908 673 milliers d'euros en 2021;

- 104 697 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 129 184 milliers d'euros en 2021;

- 830 391 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 758 107 milliers d'euros en 2021.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Au terme de conventions de garantie signées en 1988 entre les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole S.A., et au profit de ce dernier pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché, le Crédit Agricole de Lorraine est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci. Au 31 décembre 2022, le montant de cet engagement s'élève à 965 millions d'euros.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

En 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas participé à des opérations de désendettement de fait.

Note 30.2 Titrisation

En 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 528	1 907
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 033	21 949
Sur opérations avec la clientèle	167 442	152 510
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 399	2 797
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**192 402**	**179 163**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 234	-1 759
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-68 036	-48 660
Sur opérations avec la clientèle	-12 068	-12 901
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 279	-20 323
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-85 617**	**-83 643**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**106 785**	**95 520**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 818 milliers d'euros, contre 409 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	38 902	25 642
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**38 902**	**25 642**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2022			31/12/2021		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 816	-13	1 803	1 299	-12	1 287
Sur opérations internes au crédit agricole	12 251	-21 709	-9 458	12 142	-18 598	-6 456
Sur opérations avec la clientèle	30 214	-728	29 486	30 621	-890	29 731
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	39		39	29		29
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	99 170	-8 383	90 787	85 029	-7 378	77 651
Provision pour risques sur commissions	313	-260	53	251	-283	-32
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**143 803**	**-31 093**	**112 710**	**129 371**	**-27 161**	**102 210**

(1) dont prestations assurance-vie : 18 311 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	214	145
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	386	318
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**600**	**463**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-5 123	-8
Reprises de dépréciations	8	68
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-5 115**	**60**
Plus-values de cession réalisées	4 859	21 581
Moins-values de cession réalisées	-10	-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**4 849**	**21 577**
Solde des opérations sur titres de placement	**-266**	**21 637**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	4 313	5 421
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	37	34
Reprises provisions	37	34
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 387**	**5 489**
Charges diverses	-806	-549
Quote part des opérations faites en commun	-782	-664
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-656
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 588**	**-1 869**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**2 799**	**3 620**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 581	-53 026
Charges sociales	-27 966	-26 862
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 326	-5 758
Intéressement et participation	-8 607	-8 011
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 781	-8 543
Total des charges de personnel	**-102 935**	**-96 442**
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 988	2 170
Frais de personnel nets	**-100 947**	**-94 272**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 687	-2 663
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-58 984	-53 775
Total des charges administratives	**-61 671**	**-56 438**
Refacturation et transferts de charges administratives	234	320
Frais administratifs nets	**-61 437**	**-56 118**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-162 384**	**-150 390**

(1) dont 1 902 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	370	345
Non cadres	858	835
Total de l'effectif moyen	**1 228**	**1 180**
Dont : - France	1 228	1 180
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction s'élève à 2 141 105 €.

La Caisse Régionale de Lorraine n'a pas accordé de crédits sur l'exercice aux membres du Comité de Direction à des conditions différentes des conditions habituelles généralement consenties au personnel.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	**-198 102**	**-201 189**
Dépréciations de créances douteuses	-24 108	-21 569
Autres provisions et dépréciations	-173 994	-179 620
Reprises de provisions et dépréciations	**205 833**	**212 292**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	27 408	32 289
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	178 425	180 003
Variation des provisions et dépréciations	**7 731**	**11 103**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 230	-1 305
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 722	-9 711
Décote sur prêts restructurés	-105	-122
Récupérations sur créances amorties	730	925
Autres pertes	-30	-50
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**374**	**840**

(1) dont 894 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 792 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 435 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 398 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 5 828 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 222**	**-51**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 222	-51
Reprises de dépréciations	**22**	**2 149**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22	2 149
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-1 200**	**2 098**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 200	2 098
Plus-values de cessions réalisées		**16**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		16
Moins-values de cessions réalisées	**-13**	**-2 173**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-2 166
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-13	-7
Solde des plus et moins-values de cessions	**-13**	**-2 157**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13	-2 157
Solde en perte ou en bénéfice	**-1 213**	**-59**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	177	369
Moins-values de cessions	-79	-822
Solde en perte ou en bénéfice	**98**	**-453**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-1 115**	**-512**

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Lorraine n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Lorraine, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas fait l'objet de redressements fiscaux sur l'exercice 2022.

(En milliers d'euros)	31/12/2022
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	10 841
Régularisation IS n-1	44
Crédits d'impôts (dont impact PTZ)	1 821
Provision pour charge d'impôt	37
Effet de l'intégration fiscale	- 1 896
Total impôt sur les bénéfices	10 847

Au cours de l'exercice 2022, la Caisse Régionale de Lorraine a homogénéisé la méthodologie de calcul des crédits d'impôt sur les PTZ et a enregistré une charge d'impôt de 1 946 milliers d'euros à ce titre.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Lorraine exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité » et en France.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation, n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable se décompose comme suit :
- Résultat 2022 : 69 072 628,72 €
- Report à nouveau : 0,00€
- Total distribuable : 69 072 628,72 €

L'Assemblée Générale se prononcera sur la proposition d'affectation du bénéfice distribuable suivante :
- 572 504,40 € à l'intérêt aux parts sociales au taux de 2,40%
- 5 188 974,01 € à l'intérêt aux certificats coopératifs d'associés, soit 9,77€ par CCA
- 47 483 362,73 € à la réserve légale représentant les ¾ de l'excédent
- 15 827 787,58 € à la réserve facultative représentant le solde

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Lorraine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Lorraine

(En milliers d'euros hors taxes)	PWC	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	74	100	71	88
Services autres que la certification des comptes			10	12
TOTAL	**74**		**81**	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

LORRAINE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A COMPTER DU 24 MARS 2023

Président

Claude VIVENOT	Administrateur de la Caisse Locale de Metz

Vice-Présidents

Denis PIARD	Président de la Caisse Locale de Nancy
Philippe TRAMBLOY	Administrateur de la Caisse Locale de Val Sud de Meuse

Membres du Bureau

Didier LOMBARD	Vice-Président de la Caisse Locale de Pont-à-Mousson
Laurent MEYER	Vice-Président de la Caisse Locale de Forbach
Thomas PERIN	Président de la Caisse Locale de Etain Fresnes Spincourt

Administrateurs

Alain ARBOGAST	Président de la Caisse Locale de Saint-Mihiel
Anne BELLO	Vice-Présidente de la Caisse Locale du Pays Thionvillois
Philippe COLLIN	Président de la Caisse Locale de Bar le Duc
Dominique GIRARD	Vice-Président de la Caisse Locale de Château-Delme
Régis HENRY	Président de la Caisse Locale de Entre Meurthe & Vezouze
Philippe HENNEQUIN	Président de la Caisse Locale de Sillon Mosellan
Corinne JOURDAN	Vice-Présidente de la Caisse Locale du Bassin de Briey
Catherine LOEVENBRUCK	Présidente de la Caisse Locale de Toul
Francine METTAVANT	Présidente de la Caisse Locale de Verdun
Marie-Claude SCHARFF	Présidente de la Caisse Locale de la Vallée de la Nied
Jacques THILL	Vice-Président de la Caisse Locale du Pays-Haut
Cécile ZIENKIEWICZ	Présidente de la Caisse Locale des Deux Citadelles